

Avenant n° 122 du 17/12/2008

Relatif aux CDII

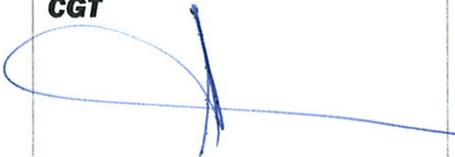
Article 1 :

Il est rajouté, à la liste d'emploi figurant au point 3 de l'article 4.7.1 de la Convention Collective de l'animation, l'emploi suivant :

« - personnels de cuisine ; »

Article 2

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt et d'une demande d'extension. Il fera l'objet d'un dépôt à la Direction Générale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et d'une demande d'extension.

CFDT  Nom : Jean Roger	CFE-CGC  Nom : Antoine Prost	CFTC  Nom : Joel Chiaroni
CGT  Nom : François Chastain	CGT-FO  Nom : Yann Poyet	

CNEA

Nom : Robert Baron